

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Février 2024

L'an deux mil -vingt-quatre, le 15 février à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Madame Lynda LEVERD, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, Arnaud MAHE, Mesdames Claire TANGY, Pascale DUVAL, Sophie LEFRANC, Micheline CAVé, Béatrice HEUVELINE, Claudine BONHOMME, M. Serge JARDIN. Xavier de WOILLEMONT, Didier LEGRAND, Mme Lydie LEBLOND.

Absents excusés : Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à Mme Lynda LEVERD.
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Béatrice HEUVELINE.
M. Emmanuel LECONTE,
M. Pascal LEMAITRE,
M. Bernard GERARD.

Absents non-excusés : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, M. François JOEL.

Secrétaire de séance : Mme Sophie LEFRANC.

Date de convocation : 31 janvier et 08 février 2024

Date d'affichage : 31 janvier et 08 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 03

Votants : 21

Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer,

Madame Sophie LEFRANC est choisie comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Présentation du candidat retenu pour la délégation de service public (DSP) concernant l'exploitation du camping municipal et autorisation du conseil municipal de signer le contrat.
2. **Intervention de Monsieur François TOUMIT, Annovillais qui vient présenter le travail qu'il a réalisé sur l'avenir de nos trois églises.**
3. Désignation d'un secrétaire de séance.
4. Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2024.
5. Camping :
 - Loyer du camping.
 - Tarifs du camping. Saison 2024.
 - Devis remplacement de la chaudière.
6. Devis contrôles branchement assainissement collectif.
7. Etude devis acquisition d'un nouveau camion.
8. Augmentation temps de travail. 8h/35h à 15/35h. Agent technique territorial.
9. Autorisation au Maire délégué de procéder à la signature d'avenants pour les baux locatifs.
10. Approbation de la SPPL (Servitude de passage de piétons le long du littoral).

11. Adoption de la cartographie définissant les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.
12. Remboursement sinistre.
13. Affaires diverses.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2024 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Mathias LEFRANC, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2024 soit adopté.

ADOPTÉE A LA MAJORITE.

Toutefois, Monsieur JARDIN formule deux points à revoir sur le procès-verbal du 18 janvier dernier :

- Une répétition apparaît concernant le contenu de l'intervention de Messieurs TEYSSIER et GUILLE. Il avait été stipulé « Monsieur Louis TEYSSIER, Conseiller délégué en charge du Littoral et Monsieur Hervé GUILLE, Vice-Président en charge de l'eau, viendront nous rencontrer ce jeudi 18 janvier à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin ... » Il est préférable de retirer « à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal ... »

- Par rapport à la modification du règlement de l'assainissement collectif, deux coquilles apparaissent sur l'ajout d'un article dans la partie 2 : Conformité des installations. Il faut enlever « à la charge du vendeur » pour les contrôles pddans le cadre d'une installation neuve.

3- . Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2024-04	09/01/2024	Commande publique	Divers matériels et fournitures. Vimond Matériaux	663.36 €
2024-05	25/01/2024	Commande publique	Armoire froide. Cantine scolaire. Cf cuisines	2 551.63 €
2024-06	15/02/2024	Commande publique	Panneaux de signalisation. Signature.	2 427.48 €
2024-07	01/02/2024	Commande publique	Plan avec détails. Signature.	826.37 €
2024-08	02/02/2024	Commande publique	PC Portable. Responsable service technique. Option Ouest	1 683.50 €
2024-09	05/02/2024	Commande publique	Sol vinyle. Tollens	1 058.53 €

2024-10	08/02/2024	Commande publique	Mise en place sonde. Suivi hauteur de l'eau. Poste de relevage les mielles. H2Oelec	826.08 €
---------	------------	-------------------	--	----------

Madame REGNAULT Sabrina demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Monsieur MARTIN précise que le « plan avec détails » est un panneau de signalisation d'information locale avec des lames portant indications de la boulangerie, de la coopérative, du transport scolaire et arrêt Nomad.

Madame REGNAULT fait part que l'ordinateur portable acheté chez option ouest sera remis au responsable des services technique qui arrive dans la collectivité le 19 février prochain.

Monsieur LEVAVASSEUR précise que le sol vinyle acheté concerne les vestiaires de l'annexe.

Arrivée de Madame Lydie LEBLOND.

1 Vote sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « les peupliers ». DEL15022024/010

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT fait part à l'assemblée qu'elle leur a transmis le rapport de présentation et espère que chacun a pu en prendre connaissance. Elle fait un rappel de la procédure :

A la suite de la délibération du Conseil municipal de la Commune du 20 janvier 2023 autorisant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal, une première consultation a été lancée en février 2023 mais s'est révélée infructueuse. Une nouvelle consultation a donc été lancée et un avis de concession a été publié. Un dossier de consultation a été mis à la disposition des candidats souhaitant soumissionner. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 16 octobre 2023 à 12h00. A cette date, la Commune avait réceptionné cinq candidatures et offres :

1. Monsieur Jon HOYLE
2. La Société LE VIROLO
3. La Société ETOLAN
4. La Société ALPHA CAMPING
5. La Société FRERY

L'ouverture des plis et leur analyse ont été confiées au conseil mandaté par la Commune, lequel a remis son rapport à la Commission de délégation de service public réunie le 15 novembre 2023. Aux termes de l'analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public a constaté que seule la candidature de la Société ETOLAN était irrecevable. Elle a alors fixé la liste des candidats admis à présenter une offre :

1. Monsieur HOYLE
2. La société LE VIROLO
3. La société ALPHA CAMPING
4. La société FRERY

La Commission a ensuite examiné l'offre des quatre candidats au regard des informations et des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation et en s'appuyant sur un tableau de comparaison des offres. Au terme de son analyse, la commission a décidé de demander aux candidats de régulariser ou de compléter leur offre sur certains points. Une seconde réunion s'est tenue le 29 novembre 2023, au cours de laquelle la Commission de

délégation de service public a émis l'avis d'écarter l'offre de la société ALPHA CAMPING qui ne correspond pas aux attentes de la Commune et d'inviter Madame le Maire à négocier avec les candidats suivants :

1. Monsieur HOYLE
2. La société LE VIROLO
3. La société FRERY

Ces trois candidats ont été reçus en mairie le 14 décembre 2023 et des échanges ont suivi avec chacun d'entre eux. Au terme de ces négociations, le Maire propose de retenir l'offre de la Société FRERY.

Monsieur RAULT fait part que la collectivité a été destinataire de candidatures solides représentées par des personnes motivées. Certaines étaient plus expérimentées que d'autres. La société FRERY possède une clientèle fidèle par notamment l'application Night & Day pour les réservations.

Madame REGNAULT ajoute qu'elle possède un partenariat avec CampingCard ACSI pour l'accueil des camping-caristes.

Madame TANGY ajoute que la commission DSP souhaitait, a priori, s'orienter vers un couple plutôt que vers un groupe mais que la société FRERY présentait de nombreux atouts : maintien de l'esprit familial, propositions de nombreuses animations estivales et sorties découvertes, obtention de plusieurs labels notamment écoresponsables, partenariat avec les acteurs locaux...

Madame REGNAULT précise que la société FRERY possède 24 campings en France. Elle répond à nos attentes et nous assure une sécurité financière. Elle est sereine par rapport à la qualité de la gestion. FRERY a d'ores et déjà exprimé sa volonté de maintenir l'organisation sur le camping du vide-greniers du Comité des fêtes d'Annville et du trail de l'APE. La collectivité conserve le budget annexe du camping et reste responsable des murs.

Madame CAVÉ s'interroge sur le recrutement du personnel saisonnier. Madame le Maire répond que dorénavant la société FRERY gèrera les recrutements.

Madame LEFRANC demande si le personnel technique sera amené à travailler à nouveau au camping. Madame REGNAULT répond défavorablement.

Madame DUVAL demande si cette société procédera au nettoyage des mobil-homes communaux. Il lui est répondu favorablement.

Madame le Maire ajoute qu'une réunion sera organisée chaque année afin de présenter le bilan de l'année écoulée. Une réunion avec les résidents doit être organisée d'ici peu.

La délibération suivante est prise :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 20 janvier 2023 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal,

Vu les avis des 15 et 29 novembre 2023 de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix de l'exploitant du Camping et l'économie générale du contrat mis à disposition des conseillers municipaux 15 jours au moins avant la réunion du conseil municipal,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que dans le cadre de la passation du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du camping municipal, le Conseil municipal doit se réunir, d'une part pour approuver le choix du Délégué et l'économie générale du contrat au vu du rapport du Maire et, d'autre part, pour autoriser le Maire à signer le contrat.

Madame le Maire présente son rapport sur le choix du candidat, à savoir la Société FRERY qui exploite déjà plusieurs campings municipaux en France et répond à toutes les attentes de la Commune, et sur l'économie générale du contrat.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le rapport du Maire ci-avant,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Décide à la majorité des votants, (1 vote contre) :

- **D'approuver le choix de la Société FRERY en qualité de Délégué en charge de l'exploitation du camping municipal à compter de la notification du contrat et pour une durée de douze (12) ans ;**
- **D'approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et à le notifier au Délégué choisi.**

2 Intervention de Monsieur François TOUMIT, Annovillais qui vient présenter le travail qu'il a réalisé sur l'avenir de nos trois églises.

Madame REGNAULT présente à l'assemblée Monsieur François TOUMIT, Annovillais, époux de Madame Claire TANGY, ancien directeur du réseau des sites et musées du département de la Manche. Il est à ce jour délégué au patrimoine et vient présenter aux élus le travail qu'il a accompli sur l'avenir de nos trois églises.

Tout d'abord Monsieur TOUMIT annonce qu'il s'agit d'une période plus propice pour faire cette analyse. Il y a une trentaine d'années, la population n'était pas prête à se projeter sur leur devenir.

Les 3 églises de Tourneville-sur-Mer présentent des similitudes :

- Elles ne sont pas protégées au titre des Monuments historiques.
- Elles présentent un riche patrimoine mobilier (surtout Lingreville et Annoville).
- Le patrimoine et l'histoire n'y sont pas valorisés.
- La pratique culturelle y est faible ou inexistante.

mais aussi des différences.

- Un état sanitaire du bâti moyen pour Annoville et Lingreville, aléatoire pour Tourneville (rapports du CAUE de 2016).
- Un cimetière autour d'Annoville et derrière Tourneville, pas de cimetière à Lingreville.
- Pas de place communale à Annoville, présente à Lingreville, potentielle à Tourneville.

En 1907, les églises sont affectées aux communes avec un unique affectataire qui est Monsieur le curé. Le bâti, les objets d'arts patrimoniaux, les enclos paroissiaux ainsi que le cimetière deviennent propriété de la commune nécessitant régulièrement leurs entretiens.

Monsieur TOUMIT interroge sur l'opportunité d'assurer l'entretien minimum des églises, de les restaurer ou de les abandonner, en précisant que si rien n'est fait ces dernières partiront en ruines car un bâtiment qui ne possède pas d'usage est voué à disparaître. Il ajoute que si quelques cérémonies du culte obligent à un entretien à minima, nous sommes probablement la dernière génération à pouvoir mobiliser des financements publics pour restaurer des bâtiments sans usage (ou presque).

Les collectivités peuvent :

- les restaurer et procéder à la mise en valeurs des objets d'arts.
- faire des lieux partagés.
- procéder à la désaffectation du bâtiment, le restaurer et les adapter afin d'y implanter un nouvel usage d'intérêt général, ce qui repositionnerait l'édifice dans la société d'aujourd'hui.

Ce dernier point nécessiterait de lancer une procédure avec pré-projet, délibération du conseil municipal sur la désaffectation de l'église et réalisation d'un projet communal d'investissement.

Afin d'aider les collectivités à financer ces projets, des financements d'organismes sont possibles :

- Conseil départemental de la Manche,
- Fondation du patrimoine,
- La région Normandie,
- Grand prix pèlerin du patrimoine,
- Sauvegarde VMF,
- Etat (DETR, DSIL, FNADT).

Les élus souhaitent engager une réflexion sur l'avenir des trois églises en y associant les habitants et les associations engagées dans la préservation du patrimoine.

Madame REGNAULT remercie Monsieur TOUMIT pour son intervention.

3 Location terrain de camping à la commune. DEL 15022024/011.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de verser un loyer annuel correspondant à la location du terrain de camping d'un montant de 20 000 Euros du budget camping vers le budget communal à compter de l'année 2024.

Monsieur RAULT demande s'il ne faudrait pas indexer le loyer du camping suivant le cout de la construction. La majorité des élus y est défavorable dans un premier temps.

4. Camping les Peupliers. Vote des tarifs 2024. DEL15022024/012.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de la saison 2024, à savoir :

CAMPING TOURNEVILLE

BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre	Du 01 juillet au 31 août

<u>SEJOUR CAMPING</u>		
EMPLACEMENTS - PITCHES*		
- Forfait SOLO 2 roues (1 pers, 1 vélo ou moto ou canoé, sans électricité)	10,00 €	12,00 €
- Forfait 1 à 2 Pers. (1 emplacement sans électricité, 1 véhicule)	14,00 €	16,00 €
- Forfait 1 à 2 Pers. (1 emplacement avec électricité, 1 véhicule)	17,00 €	19,00 €
- Forfait ACSI (jusqu'au 10/07 et à partir du 27/08)	12,50 €	/
- Adulte supplémentaires (+ de 16 ans)	4,00 €	4,50 €
- Enfant de 3 à 12 ans (gratuit - de 3 ans)	3,00 €	3,50 €
- Véhicule supplémentaire	3,00 €	
- Garage mort	10,00 €	20,00 €
- Branchement électrique Supplémentaire	3,00 €	
- Animal en laisse	2,00 €	2,50 €
- Visiteurs	2,00 €	3,00 €
<u>SEJOUR LOCATIF</u>		
LOCATION MOBIL-HOME - 4/6 couchages (ne comprend pas les draps) *		
- Forfait 2 nuits <i>Nuit supplémentaire : 75€ et 90€</i>	160,00 €	200,00 €

- Forfait semaine <i>Nuit supplémentaire : 45€ et 70€</i>	365,00 €	550,00 €
LOCATION MOBIL-HOME - 4 COUCHAGES (ne comprend pas les draps)*		
- Forfait 2 nuits <i>Nuit supplémentaire : 65€ et 85€</i>	135,00 €	175,00 €
- Forfait semaine <i>Nuit supplémentaire : 80€ et 100€</i>	350,00 €	500,00 €
LOCATION COCOTENTE - 2 places (ne comprend pas les draps)*		
- Forfait 2 nuits <i>Nuit supplémentaire : 45€ et 55€</i>	95,00 €	115,00 €
- Forfait semaine <i>Nuit supplémentaire : 25€ et 35€</i>	200,00 €	270,00 €
LOCATION COCOTENTE - 4 places (ne comprend pas les draps) *		
- Forfait 2 nuits <i>Nuit supplémentaire : 50€ et 60€</i>	105,00 €	125,00 €
- Forfait semaine <i>Nuit supplémentaire : 25€ et 40€</i>	220,00 €	320,00 €
LOCATION HABITAT TOILE LODGE (ne comprend pas les draps)*		
- Forfait 2 nuits <i>Nuit supplémentaire : 50€ et 70€</i>	120,00 €	165,00 €
- Forfait semaine <i>nuite supplémentaire : 35€ et 55€</i>	290,00 €	450,00 €
<u>RESERVATION ET CAUTION</u>		
- Acompte camping	30% de la réservation	
- Acompte locatif	30% de la réservation	
- Frais de dossier camping	5,00 €	7,50 €
- Frais de dossier locatifs (par hébergement)	10,00 €	15,00 €
- Caution location	250€+50€	
- Forfait ménage (ne comprend pas la vaisselle)	50,00 €	60,00 €

AUTRES SERVICES

- Douche visiteur – Shower	2,50 €	
- Jeton lave-linge - Washing machine	6,00 €	
- Jeton sèche-linge - Drying machine	6,00 €	
- Lessive (1 pastille) - Tablet laundry	1,50 €	
- Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €	25,00 €
- Draps jetables lit 1 personne	8,00 €	10,00 €
- Draps jetables lit 2 personnes	10,00 €	12,00 €
- Location serviette de toilette	6,00 €	8,00 €
- Service réservation : réservation de lieux touristiques et restaurants	5,00 €	

TARIFS SPECIFIQUES

ACCUEIL CAMPING-CAR *

- Forfait accueil camping-car 24H	12,50 €	14,50 €
- Branchement électrique	3,00 €	

FORFAIT SAISON *

- Forfait saisonnier (1 pers + 1 emplacement + électricité) <i>Sur présentation de justificatif</i>	-20% sur le tarif public
- Long séjour 1 à 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule + électricité + 1 animal)	-20% sur le tarif public
- Long séjour 3 à 6 personnes (1 emplacement + 1 véhicule + électricité + 1 animal)	-20% sur le tarif public

OFFRE - REMISE

Remise groupe : - 20% à partir de 6 personnes		
---	--	--

** Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne ; de 12h (jour d'arrivée) à 12h (jour de départ) ; max. 6 personnes/emplacement*

Madame DUVAL demande si la société FRERY pourrait être amenée à changer le nom du camping. Madame REGNAULT répond que cela n'a pas été évoqué.

Madame REGNAULT termine en précisant que les grilles tarifaires seront revues chaque année.

5. Camping les Peupliers. Devis remplacement de la chaudière.

Madame REGNAULT fait part qu'attendu que les devis concernant le remplacement de la chaudière ne sont pas parvenus à la mairie, le sujet sera revu lors d'une prochaine session.

6. Devis contrôles branchement assainissement collectif. DEL15022024/013.

Rapporteur : Micheline CAVÉ

Conformément au règlement de l'assainissement collectif approuvé le 07 décembre 2023 et à sa modification en date du 18 janvier 2024, le contrôle technique des installations d'assainissement est désormais obligatoire pour toute installation neuve ou lors de toute cession de propriété.

Pour rappel, chaque contrôle doit faire l'objet d'un rapport de visite et d'un procès-verbal de conformité. Dans le cas où des défauts sont constatés, les travaux pour y remédier doivent être réalisés dans un délai de 6 mois avec établissement d'une contre-visite de contrôle de conformité.

Pour ses différents contrôles, Madame CAVÉ soumet deux devis :

Entreprise ABR Réseaux

- Contrôle de raccordement de branchement neuf ou existant : 195 € HT
- Contre-visite de raccordement de branchement neuf ou existant : 175 € HT

Entreprise STGS

- Contrôle de raccordement de branchement existant (dans le cadre d'une cession immobilière) : 140 € HT
- Contre-visite (dans le cadre d'une cession immobilière) : 80 € HT
- Contrôle de raccordement de branchement neufs : 120 € HT
- Contre-visite : 80 € HT

Monsieur RAULT remarque que le devis ABR Réseaux est plus détaillé et plus explicatif que celui de STGS. Il souhaiterait qu'un devis plus complet soit redemandé à l'entreprise. Il insiste sur la nécessité que les contrôles soient faits sérieusement et que des rapports détaillés soient établis.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

*11 votes pour STGS

* 5 votes pour ABR Réseaux

* 5 abstentions

- Décide de retenir le devis de la société STGS.

- Charge Madame le Maire de vérifier la qualité des contrôles et de régler la dépense.

7. Etude devis acquisition d'un nouveau camion. DEL15022024/014.

Rapporteur : Jean-Pierre LEVAVASSEUR.

Monsieur LEVAVASSEUR présente un devis de la SARL LM Automobiles de Lingreville concernant l'achat d'un camion pour le service technique. L'ancien camion présentant un montant de frais de réparations important.

La proposition s'élève à la somme de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC pour un véhicule Renault master III 2.3 dCi 110 Confort, 1^{ère} mise en service 29/11/2027 71 000 kms.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

- Emet un avis favorable pour l'achat de ce camion,

- Charge Madame le Maire de signer le devis correspondant et de régler la dépense après livraison du véhicule.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Madame BONHOMME demande si le garage reprend l'ancien camion. Monsieur LEVAVASSEUR répond par la négative car ce véhicule ne passe plus au contrôle technique.

8. Augmentation temps de travail. 8h/35h à 15h/35h. Agent technique territorial. DEL 15022024/015.

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'agent technique territorial sollicitant une augmentation de son temps de travail de 8h/35h à 15h/35h.

Vu l'avis favorable de la collectivité,

Attendu que cette augmentation étant supérieure à 10 %, l'avis du comité social technique est sollicité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Emet un avis favorable à une augmentation de son temps de travail qui sera de 15h/35h à partir du 20 mars 2024. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal, chapitre 012.

9. Autorisation au Maire délégué de procéder à la signature d'un avenant concernant le bail locatif de Monsieur Geoffrey SIMON, PODOLOGUE. DEL15022024/016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide d'autoriser le Maire délégué, Monsieur Jean-Benoît RAULT à procéder à la signature de l'avenant au bail de Monsieur Geoffrey SIMON et Madame Dominique PICHARD HELIE, locataires du cabinet de podologie situé 14 bis rue des écoles, Lingreville 50660 Tourneville-sur-Mer, au seul nom de Monsieur Geoffrey SIMON à compter du 01 janvier 2024.

10. Approbation de la Servitude de Passage de Piétons le long du Littoral. (SPPL) DEL15022024/017.

Madame REGNAULT rappelle que le sentier littoral, appelé communément "sentier des douaniers" est aménagé pour les piétons ; il désigne la totalité du tracé ouvert le long du littoral. Des lois de 1976 et 1986 ont institué une servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres permettant de garantir le principe de libre cheminement des piétons le long du littoral. Le projet pour les communes de Tourneville-sur-Mer et Bricqueville-sur-Mer qui échappaient au régime dérogatoire définissant la SPPL en tracé modifié, a fait l'objet d'une enquête publique portant sur la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral du 7 novembre 2023 au 22 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette procédure de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage.

En application de l'article R121-23 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans une délibération en vue de l'approbation du tracé et des caractéristiques du projet de servitude.

Il est précisé que faute d'intervention dans les deux mois, cette délibération sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- * 7 contre
- * 1 abstention
- * 13 pour

Approuve la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral située sur les communes de Bricqueville-sur-Mer et Lingreville (commune déléguée de Tourneville-sur-Mer).

Madame REGNAULT termine en invitant les élus intéressés et disponibles au rendez-vous fixé le 16 février 2024 à 10h avec Monsieur Franck DURET de la CMB et Monsieur Stéphane LEMIERE, garde du littoral, à la cale de la rue de Chausey afin de déterminer les différents types d'aménagements possible.

11. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables - Adoption de la cartographie municipale. DEL15022024/018.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de

l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 1611023/114 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 12/01/2023 au 09/02/2023 (bilan annexé).

Après avoir entendu le rapport de Madame REGNAULT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables présentant un potentiel sur le périmètre communal, telles qu'annexées à la présente délibération ;

(en annexe : carte pour plusieurs énergies).

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes Coutances mer et bocage en charge du schéma de cohérence territoriale ;

AUTORISE la Communauté de communes Coutances mer et bocage à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

PRECISE que les cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public avec indication des remarques des élus ;

INDIQUE que ces zones d'accélération seront annexées au document d'urbanisme à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

Bilan de la concertation du public réalisée du 12/01/2023 au 09/02/2023

Au-delà des questionnements relatifs à la démarche, questionnements auxquels les élus ont répondu, les observations sont :

- Le potentiel sur les surfaces déjà urbanisées n'est pas évalué et le risque sur des nouvelles surfaces peut être en contradiction avec les objectifs de zéro artificialisation des surfaces agricoles.

- La zone de méthanisation couvre des zones construites ou à urbaniser. La définition de cette zone doit être plus précise. L'objectif de la méthanisation ne doit pas être l'utilisation des ressources agricoles mais leurs déchets.
- Les conséquences de la méthanisation sur les zones construites (pollution visuelle, odeur, sonore)
- La méthanisation doit rester une alternative énergétique, une valorisation des déchets. Cela ne doit pas devenir un business rentable et subventionné, utilisant des terrains constructibles et des terres agricoles avec pour objectif de produire du déchet.
- Le carport photovoltaïque nécessite un permis de construire et donc impossible dans certaines zones déjà construites et habitées. Le PLUi pourrait intégrer ce genre de construction pour aider son développement.
- Je ne m'oppose bien évidemment pas à la construction éventuelle d'une éolienne même si elle impactera notablement la vue au départ de notre maison. Mais on ne peut pas vouloir préserver l'environnement et refuser ce qui permet d'y conduire. Dans l'hypothèse de la construction d'une éolienne, j'apprécierais moins que cela soit un privé qui perçoive les royalties de l'implantation sur son terrain, alors que moi, et mes voisins, verrons notre bien déprécié. Clairement, si éolienne il doit y avoir, j'aimerais que ce terrain soit exproprié au profit de la commune, pour que ce soit celle-ci qui perçoive les revenus et qu'ainsi ces rentrées soient injectées dans les finances communales au service de tous.

Les conseillers :

- Approuvent les remarques relatives à la méthanisation
- Approuvent la remarque sur les carports photovoltaïques
- Se disent incompétents pour exproprier les propriétaires des parcelles fléchées pour l'éolien mais précisent que l'implantation d'une éolienne à cet endroit reste peu probable compte tenu de son emplacement et de sa faible superficie.



12. Remboursement sinistre.

A l'occasion de remblaiement de chemins, des cailloux sont tombés accidentellement sur la route et ont endommagé le pneu d'un véhicule. La facture de réparation s'élève à la somme de 161.08 €.

A la majorité des votants, 17 votes contre, 4 abstentions, le conseil municipal ne souhaite pas prendre en charge le règlement de la facture et souhaiterait qu'une déclaration soit faite par les deux parties auprès de notre assurance.

14 Affaires diverses.

Point n°1 : Madame REGNAULT fait part au conseil municipal que Monsieur Quentin LESOUEF référent de l'OBHeN (Observatoire des Amphibiens et Reptiles en Normandie, sera présent le 6 mars prochain à 14h à

Lingreville afin d'échanger sur le programme de conservation visant à préserver les populations d'amphibiens et reptiles les plus menacées et sur la prise en compte du Pélodyte ponctué présent sur la commune.

Point n° 2 : Madame REGNAULT annonce la présence lors de la prochaine session de conseil municipal de Monsieur Jean-Philippe DESLANDES et de Madame Elodie AGARD du conservatoire du littoral qui viendront évoquer l'avenir des dunes.

Les votes des comptes administratifs 2023 et budgets 2024 seront à l'ordre du jour de la réunion du 11 avril 2024.

Point n° 3 : Madame le Maire rappelle que deux rencontres ont été organisées en décembre avec les aînés de notre commune et qu'un questionnaire leur a été adressé afin de connaître leurs souhaits. Les membres du CCAS se sont réunis pour étudier les 120 réponses parvenues en mairie et ont ainsi décidé, conformément au choix majoritaire, de proposer deux repas qui se tiendront les 16 et 17 novembre 2024 à la salle Normandy de Lingreville.

Point n° 4 : Madame CAVÉ informe qu'un concert au profit de la SNSM d'Hauteville-sur-Mer se tiendra à l'église de Lingreville le 25 février prochain à 16h avec la participation de 6 chorales.

Point n° 5 : Madame REGNAULT informe qu'une réunion publique est organisée le mardi 20 février 2024 à 18h30 à la salle des Oyats à l'attention des habitants concernés par le changement de dénomination des voies conformément à la loi 3DS de février 2022 qui étend à toutes les communes la nécessité de réaliser l'adressage de leur territoire. Madame REGNAULT invite les élus à cette réunion.

Point n° 6 : Madame le Maire précise qu'une réunion publique concernant le déploiement de la fibre sera organisée le 04 juillet 2024 à 18h à la salle des fêtes de Lingreville. Elle ajoute que 450 foyers seront éligibles à la fibre optique dès le 22 février dans le bourg de Lingreville et dans le hameau de Tourneville, et que d'autres secteurs suivront en juin et juillet.

Point n° 7 : Madame TANGY transmet un aperçu du programme du 80^{ème} anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie qui aura lieu les 26, 27 et 28 juillet prochain organisé par les communes de Regneville/Mer, Montmartin/Mer et Tourneville/Mer.

Le 26 juillet 2024 – Tourneville-sur-Mer : - Inauguration de l'exposition au son du quartet de jazz formé pour l'occasion de Regneville maritime.

- Projection du film effectué par les jeunes : témoignages et archives INA.

- Première étape de la confection d'une fresque sur le thème de la paix par un artiste de Montmartin.

- Banderole réalisée par les enfants des écoles maternelles.

- Concert d'été sur la place de Lingreville avec un groupe qui interprétera des morceaux des années 40.

Le 27 juillet 2024 – Regnéville-sur-Mer : - Inauguration d'une plaque commémorative chemin de l'aval à Urville avec chorale, banderole école maternelle et pot de la libération (salle de l'effort à Urville).

- Balade sur les traces des troupes américaines arrivée à Montmartin en fin de journée.

- Pique-nique à la mairie de Régneville-sur-Mer avec chorale.

- Deuxième étape de la confection d'une fresque sur le thème de la paix par un artiste de Montmartin-sur-Mer.

- Jeux inter villages au Sablons.

- Tourneville-sur-Mer : - Départ d'une balade à vélo pour rallier Montmartin-sur-Mer

- Montmartin-sur-Mer : - Après-midi en chansons d'époque avec les Picq's.

- Concert Duke Ellington et Glenn Miller par l'atelier jazz de Régneville maritime.

- Bal en costume d'époque.

Le 28 juillet 2024 – Régneville-sur-Mer : - Hommage à l'aviateur Lynch.

Une prochaine réunion sera organisée le samedi 2 mars 2024 à Montmartin-sur-Mer à 10h.

Point n° 8 : Madame CAVé annonce à l'assemblée que 9 concerts sont programmés à Lingreville sur la période du 05 juillet au 30 août 2024.

Point n° 9 : Monsieur de Woillemont demande si un arrêté a été mis en place concernant la présence des chiens sur la plage. Madame REGNAULT lui répond que seuls les arrêtés des communes historiques sont aujourd'hui applicables et confirme la nécessité de les réviser et d'en rédiger un nouveau pour l'ensemble de la commune

Point n° 10 : Madame CAVé s'inquiète des publicités sauvages autour du rond-point et demande ce qu'il serait possible de faire. Madame REGNAULT rappelle que les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires le 1er janvier 2024 alors qu'auparavant elles étaient exercées par les préfets de département, en attendant un éventuel transfert cet été aux EPCI. S'il est donc aujourd'hui de notre compétence d'intervenir en la matière, Madame REGNAULT précise que la règle doit s'appliquer à tout le monde. L'assemblée est favorable sur le principe d'un rappel à la loi, d'une demande de mise en conformité si la collectivité propose une solution permettant d'orienter les clients vers les commerces.

Point n° 11 : Madame LEFRANC informe les élus que l'association des parents d'élèves organise le carnaval des écoles le 16 février prochain ainsi qu'un trail le 07 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h18

Le secrétaire de séance,

Sophie LEFRANC

Le Maire,

Madame REGNAULT Sabrina

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication